

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 26 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six mai à 20 h 30  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaients présents :

M. PRUD'HOMME Daniel	Mme RONDEPIERRE Sandrine
M. GAGNAIRE Bernard	M. GUEDON Serge
M. QUÉRAT David	Mme MATTANA Nathalie
M. RABUT André	Mme MILLET Sabine
Mme MAUGÉ Solange	Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : M. PRUD'HOMME Daniel

**2023.03.04**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITÉ 2024**

Monsieur le Maire explique que la Commune envisage de restaurer la croix dans le cimetière communal qui menaçait de tomber.

Il propose de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe de solidarité 2024 pour aider au financement de l'opération.

Il présente les devis au Conseil Municipal et réclame l'engagement de la réalisation du programme dans les conditions suivantes :

Dépenses prévisionnelles:

Devis LES ROCHES DU TEMPS .....	2 140.00 € H.T.
Recette subvention .....	1 284.00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE le projet concernant la restauration de la croix du cimetière communal ,
- S'ENGAGE financièrement dans les conditions suscitées,
- SOLLICITE, au titre de l'enveloppe de solidarité, une subvention au taux de 60%.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

STE-AGATHE-EN-DONZY, le 13 juin 2023

Le Maire,

Le secrétaire de séance

B. COASSY.

Daniel PRUD'HOMME



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le....

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20230526-20230304-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

